

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session d'ajournement du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 17^e jour du mois d'avril 2019 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) Messieurs Dean Brisson, Donald Richard, Jean-François Perrier et Madame Sophie Chamberland.

Madame Ginette Sheehy, conseillère est absente, absence non motivée.
Monsieur Louis Laurier, conseiller est absent, absence motivée.

Formant tous quorum sous la présidence de Madame Évelyne Charbonneau, mairesse.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Ratification du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2019.
- 3) Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4) Adoption de la politique # 16-2019 de soutien aux organismes, regroupements et aux individus du milieu.
- 5) Adoption du règlement 328-19 amendant le règlement sur les permis et certificats.
- 6) Adoption du règlement 329-19 amendant le règlement de zonage.
- 7) Adoption du règlement 330-19 amendant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.
- 8) Adoption du règlement 331-19 amendant le règlement sur la régie interne des séances du conseil.
- 9) Période de questions.

AFFAIRES NOUVELLES :

- 10) Correspondance : Confirmation versement d'une subvention programme sécurité publique.
Lettre concernant les détails des procédures d'aide et d'urgence en situation d'inondation.
Lettre de Ève Desjardins et Miguel Provost (garage rue du Moulin).
- 11) Achat d'un banc patrimonial / route des Belles-Histoires (2 400\$).
- 12) Appel d'offres sur invitation / fauchage le long des chemins.
- 13) Appel d'offres sur invitation / chlorure de calcium.
- 14) Appel d'offres sur invitation / scellement de fissures.
- 15) Appel d'offres sur invitation / marquage de la chaussée.
- 16) Appel d'offres balayage des rues.
- 17) Travaux sur le chemin du Lac-à-la-Loutre (subvention 75 000\$).
- 18) Demande de subvention programme d'aide à la voirie locale-volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE 2019-2020).
- 19) Implantation d'un système d'alerte à la population (plan de sécurité civile).
- 20) Appui à la Municipalité de Lac-Saguay pour sa demande de modification des modalités de paiement du programme TECQ.

- 21) Souper-bénéfice / Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides.
- 22) Camp de jour / contribution 2019.
- 23) Demande autorisation du Centre Jeunesse /randonnée de vélo « une route sans fin » 7 juin 2019.
- 24) Demande de la desserte Notre-Dame-de-la-Merci d'Huberdeau / feuillet paroissial 50\$.
- 25) Changement de titulaires / gestionnaire des licences radio pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides.
- 26) Achat de code municipal.
- 27) Comptes / site web.
- 28) Varia : a) Fête de la nationale du Québec
b)
- 29) Période de questions.
- 30) Levée de la session.

RÉSOLUTION 72-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que modifié, ajout au varia du point a).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 73-19
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2019

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu ;

Que la secrétaire est exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2019, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que les procès-verbaux de la séance du 12 mars 2019 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2019 soient adoptés tels que rédigés.

Résolutions 31-19 à 71-19 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 74-19
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 9016 à 9065 inclusivement, pour un montant de 37 149.95\$ et des comptes à payer au 9/04/2019 au montant de 10 833.58\$, ainsi que les chèques de salaire numéro 4840 à 4875 inclusivement pour un montant de 18 885.99\$.

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
9016	Association des directeurs municipaux du Québec	Inscription congrès 2019 ADMQ	619.72 \$
9017	Guimond Laurence	Remb. frais non résidents	36.00 \$
9018	Loisirs Laurentides	Cotisation 2019-2020	80.48 \$
9019	Municipalité de Montcalm	Services rendus -création RIMRO	326.71 \$
9020	Provost Fabien	Entretien toilette patinoire Remboursement essence	254.55 \$
9021	Purolator inc.	Frais de transport	5.37 \$
9022	Després-Bellavance Simon	Remboursement de taxes	157.71 \$
9023	Després-Bellavance Simon	Remboursement de taxes	357.97 \$
9024	Bell Canada	Téléphone ordinateur eau potable Téléphone station de pompage	149.25 \$
9025	Bell Mobilité	Cellulaires mars 2019	118.82 \$
9026	Brasseur Mélanie	Remb. frais non résidents	200.00 \$
9027	Fédération québécoise des Municipalités	Formation zonage agricole 10-11 avril	963.49 \$
9028	Fortin Suzanne	Remb. frais non résidents	36.00 \$
9029	Groupe Ultima inc.	Avenant assurances 2019	473.00 \$
9030	L'information du Nord	Avis appel d'offres	300.08 \$
9031	Laberge Sylvie	Remb. frais non résidents	50.00 \$
9032	Lachance Carole	Frais déplacement 19/02, 11/03	112.52 \$
9033	Marier Claude	Remb. frais non résidents	20.00 \$
9034	Maurice Guylaine	Frais déplacement & de repas 19/03	23.33 \$
9035	Municipalité de Brébeuf	Déneigement 2018-2019 (ch. du Lac-à-la-Loutre)	267.71 \$
9036	Provost Lucie	Remb. frais non résidents	50.00 \$
9037	Énergies Sonic inc.	Huile à chauffage, diesel	4 154.05 \$
9038	Thibodeau Andrée	Remb. frais non résidents	50.00 \$
9039	Blondin Caroline	Remb. frais non résidents	43.00 \$
9040	CNESST	Avis de cotisation 2018	44.46 \$
9041	Dubé Guyot inc.	Perception de taxes	89.33 \$
9042	Eurofins Environex	Analyses d'eau mars 2019	53.69 \$
9043	Laforte France	Remb. frais non résidents	36.00 \$
9044	Ministère du Revenu du Québec	DAS mars 2019	7 559.16 \$
9045	Receveur général du Canada	DAS mars 2019	2 846.43 \$
9046	Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	Ouv. Dossier cour municipale	98.73 \$
9047	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location de poteaux mars 2019	643.62 \$
9048	Lapierre Samuel	Frais déplacement	67.16 \$
9049	Pépin Ariane	Remb. frais non résidents	50.00 \$
9050	Régie Incendie Nord Ouest Laurentides	Quote-part 2019 - 2e versement	16 811.61 \$
4840-4875	Employés	Salaires mars 2019	18 885.99 \$
TOTAL			56 035.94 \$

Numéros	Payé à	détails	Montant
9051	Librairie Carpe Diem	Livres	641.50 \$
9052	Carquest Canada Ltée	Filtre à huile, huile, ampoules, graisse	446.38 \$
9053	Chauffage Laurentien 2000 inc.	Nettoyage fournaise hôtel de ville	138.94 \$
9054	Coopso des Laurentides	Livres	240.92 \$
9055	Défi Sport Marine	Brosses balai mécaniques	413.80 \$
9056	Formules Municipales	Feuilles procès-verbaux, index	430.13 \$

9057	Gilbert P. Miller & fils	Niveleuse 14/03, 29/03	1 862.60 \$
9058	J.-René Lafond	Gas strut (tracteur)	329.11 \$
9059	Les Machineries St-Jovite inc.	Tiges de métal	20.15 \$
9060	Matériaux R. Mclaughlin inc.	Boulons, bois, vis à bois, chlorure calcium, asphalte froide, peinture tremclad, couvercles ext. prise, prise double, diluant à peinture, détecteur de monoxyde de carbone	2 953.41 \$
9061	Nortrax Québec inc.	Dents, Goupilles, pochette joints toriques	228.67 \$
9062	Pages jaunes	Inscription bottin téléphonique	117.11 \$
9063	Pyromont	Inspection extincteur, extincteurs, essai hydro, maintenance, remplissage	318.66 \$
9064	Service Routier S. Prévost	Poser cylindre tracteur, changement huile pick-up, 6 roues, tracteur	551.88 \$
9065	Visa Desjardins	Essence, plateaux à peinture, rouleaux, pinceaux, brosses, courrier recommandé, bottes-salopette, réparation balayeuse, inscription registre véhicules lourds, frais hébergement congrès, micro-onde	2 140.32 \$
TOTAL			10 833.58 \$

Il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 75-19
ADOPTION DE LA POLITIQUE # 16-2019 DE SOUTIEN AUX ORGANISMES, REGROUPEMENTS ET AUX INDIVIDUS

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau reconnaît que les organismes et regroupements du milieu contribuent de façon significative à la vitalité du milieu;

ATTENDU QUE les organismes et regroupements du milieu dépendent dans une grande mesure des bénévoles et sont indépendants des structures officielles de la municipalité. Leurs actions dans la communauté sont considérables et contribuent à la santé de notre tissu social. Elles favorisent la qualité de vie de tous les résidents tout en favorisant l'inclusion de personnes à faible revenu, à risque, isolées et démunies, des jeunes, soit par le biais de projets communautaires, culturels, sportifs, environnementaux;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau, soucieuse du bien-être et de la qualité de vie de ses citoyens, souhaite :

- Garder constant le souci d'améliorer les milieux culturels, sociocommunautaires, environnementaux, sportifs et de plein air de la communauté;

- Reconnaître l'apport des groupes de citoyens et des organismes dans l'offre de services culturels, sociocommunautaires, environnementaux, sportifs et de plein air;
- Favoriser la prise en charge par le milieu;
- Supporter techniquement et/ou financièrement les activités d'individus, d'organismes et de groupes du milieu oeuvrant sur son territoire en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique;
- Favoriser la pratique d'activités sportives pour les citoyens;
- Gérer de façon judicieuse l'attribution des fonds, de façon juste et équitable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que la Municipalité d'Huberdeau adopte la présente Politique de soutien aux organismes, regroupements et aux individus du milieu # 16-2019;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 76-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT 328-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 198-02 DE LA MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU AFIN DE RAJOUTER LA DÉFINITION DE « BÂTIMENT AGRICOLE » ; ET DE RAJOUTER UNE TARIFICATION PROPRE AUX BÂTIMENTS AGRICOLES D'UNE SUPERFICIE DE PLUS DE 85 M²

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Huberdeau a adopté le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 198-02;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Huberdeau est régie par *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A 19.1) et que les articles du règlement numéro 198-02, tel qu'amendé, et le plan faisant partie de ce dernier règlement ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le terme « bâtiment agricole » est utilisé dans la réglementation municipale et que la définition de ce terme est absente des définitions présentes dans le règlement sur les permis et certificats numéro 198-02;

CONSIDÉRANT QU'une tarification propre aux bâtiments principaux autres que résidentiels existe déjà dans la réglementation et que la tarification se fait en fonction de la superficie du bâtiment; et que le travail d'analyse d'une demande de permis de construction pour un bâtiment agricole d'une superficie de plus 85 m² demande plus de travail d'analyse et de recherche de la part de l'officier municipal;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet de rajouter une définition pour un bâtiment agricole, ainsi que de rajouter une tarification propre au bâtiment agricole de plus de 85 m².

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu unanimement.

Que le présent règlement numéro 328-19 soit adopté et que le conseil de la Municipalité d'Huberdeau décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : RAJOUT DE LA DÉFINITION DE BÂTIMENT AGRICOLE

L'article 1.4 TERMINOLOGIE du règlement sur les permis et certificats numéro 198-02 est amendé par l'ajout de la définition « Bâtiment agricole », s'insérant dans l'ordre alphabétique et numérogique avec le numéro 1.4.20.1, et portant le texte suivant :

« 1.4.20.1 **Bâtiment agricole**

Construction pourvue d'un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destinée à entreposer des récoltes, de la machinerie ou à abriter des animaux à des fins d'élevage, de dressage, récréatives ou commerciales. »

ARTICLE 3 : RAJOUT D'UNE TARIFICATION PROPRE AUX BÂTIMENTS AGRICOLES D'UNE SUPERFICIE DE PLUS DE 85 M²

L'article 8.1 TARIFS DES PERMIS, section 2° *Permis de construction*, du règlement sur les permis et certificats 198-02 est amendé en ajoutant, à chacun des paragraphes, un alinéa d) portant le texte suivant :

« Bâtiment agricole d'une superficie de plus de 85 mètres carrés : 200\$ plus 3\$ pour chaque mètre carré de plancher, sans excéder la somme de mille (1 000\$) dollars »

La section 2° de l'article 8.1 se lit dorénavant comme suit :

2° Permis de construction

Le tarif pour l'étude de tout permis pour l'érection ou l'implantation d'un bâtiment est établi comme suit :

- a) Bâtiment principal résidentiel : 75\$ par unité de logement;
- b) Bâtiment principal autre que résidentiel : 200\$ plus 3\$ pour chaque mètre carré de plancher, sans excéder la somme de mille (1 000\$) dollars;
- c) Bâtiment complémentaire : 25\$;
- d) Bâtiment agricole d'une superficie de plus de 85 mètres carrés : 200\$ plus 3\$ pour chaque mètre carré de plancher, sans excéder la somme de mille (1 000\$) dollars.**

Le tarif pour l'étude de tout permis de construction pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment est établi comme suit :

- a) Bâtiment principal résidentiel : 50\$ par unité de logement;
- b) Bâtiment principal autre que résidentiel : 50\$ plus 3\$ pour chaque mètre carré de plancher, sans excéder la somme de mille (1 000\$) dollars;
- c) Bâtiment complémentaire : 25\$;
- d) Bâtiment agricole d'une superficie de plus de 85 mètres carrés : 200\$ plus 3\$ pour chaque mètre carré de plancher, sans excéder la somme de mille (1 000\$) dollars.**

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 77-19

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 329-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 199-02 DE LA MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU AFIN D'EXEMPTER LES BÂTIMENTS AGRICOLES DE LA NORME SUR LA HAUTEUR MAXIMALE RELATIVE AUX BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES; DE PRÉCISER LA NORME RELATIVE À L'ORIENTATION DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES; DE PRESCRIRE POUR LES BÂTIMENTS AGRICOLES CERTAINES OBLIGATIONS RELATIVEMENT AUX COURS ET AUX DIFFÉRENTES MARGES DE REcul; DE CORRIGER LE LIBELLÉ DE CERTAINS TITRES D'ARTICLES; D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENT DE 85 M² SUR DES TERRAINS DE 20 000 M² ET PLUS; DE LIMITER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Huberdeau a adopté le règlement de zonage portant le numéro 199-02;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Huberdeau est régie par *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A 19.1) et que les articles du règlement numéro 199-02, tel qu'amendé, et le plan faisant partie de ce dernier règlement ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la dimension et l'orientation des bâtiments agricoles ne sont pas abordées dans le règlement sur le zonage 199-02, et qu'il soit fréquent qu'un bâtiment agricole soit d'une dimension plus grande qu'un bâtiment à vocation résidentielle, ou qu'il soit orienté différemment qu'une résidence à cause de différents facteurs;

CONSIDÉRANT QUE le contexte des bâtiments complémentaires à vocation agricole d'une superficie de plus de 85 mètres carrés n'est pas pris en considération dans le règlement de zonage 199-02;

CONSIDÉRANT QUE le libellé du titre de certains articles est imprécis, notamment en ce qui concerne les articles relatifs aux fermettes, lesquelles sont des bâtiments agricoles, il est pertinent de les préciser;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment agricole peut être d'une dimension plus grande qu'un bâtiment à vocation résidentielle, il est pertinent d'en préciser certaines normes de hauteur et d'implantation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet d'exempter les bâtiments agricoles de la norme sur la hauteur maximale relative aux bâtiments complémentaires; de préciser la norme relative à l'orientation des bâtiments complémentaires; de prescrire pour les bâtiments agricoles certaines obligations relativement aux cours et différentes marges de recul; de corriger le libellé de certains titres d'articles; d'autoriser la construction de bâtiment agricole de 85M² sur des terrains de 20 000 M² et plus; de limiter la hauteur des bâtiments complémentaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu unanimement.

Que le présent projet de règlement numéro 329-19 soit adopté et que le conseil de la Municipalité d'Huberdeau décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : RAJOUT D'EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR LES BÂTIMENTS AGRICOLES AU CHAPITRE VII RELATIF AUX BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le chapitre VII NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRE du règlement de zonage numéro 199-02 est amendé de quatre manières :

A) Par l'ajout du texte suivant à la fin de la deuxième phrase du premier paragraphe de l'article 7.2 DIMENSIONS :

« à l'exception des bâtiments agricoles »

Le premier paragraphe de l'article 7.2 se lit dorénavant comme suit :

« Aucun cabanon ne doit avoir une hauteur supérieure à 3 mètres. La hauteur maximum des autres bâtiments complémentaires est égale à 100% de celle prescrite pour le bâtiment principal, jusqu'à concurrence de 6 mètres, **à l'exception des bâtiments agricoles.** »

B) Par l'ajout du texte suivant à la fin du premier et seul paragraphe de l'article 7.4 ORIENTATION :

« à moins qu'ils ne soient situés à plus de 30 mètres du bâtiment principal »

Le paragraphe de l'article 7.4 se lit dorénavant comme suit :

« Les bâtiments complémentaires doivent être orientés par rapport à la rue selon le même axe que le bâtiment principal, **à moins qu'ils ne soient situés à plus de 30 mètres du bâtiment principal.** »

C) Par l'ajout du texte suivant, comme alinéa f), à l'article 7.6.1 *Cours et marges de recul avant* :

f) tout bâtiment complémentaire à vocation agricole doit respecter les exigences de l'article 10.3.2.

D) Par l'ajout du texte suivant comme dernière phrase du premier et seul paragraphe de l'article 7.6.2 *Cours et marges de recul arrières et latérales* :

« S'il s'agit d'un bâtiment complémentaire à vocation agricole, il se doit de respecter les marges prescrites à l'article 10.3.2. »

Le paragraphe de l'article 7.6.2 se lit dorénavant comme suit :

« Sous réserve de l'article 7.6.3, il est permis d'implanter un bâtiment complémentaire dans les cours arrières et latérales. S'il s'agit d'un bâtiment complémentaire à une habitation, il doit respecter des marges de recul d'au moins 1 mètre. Si la cour arrière ou latérale devant recevoir le bâtiment donne sur une rue, les marges de recul minimales du bâtiment complémentaire sont équivalentes à 50 % des marges de recul minimales prescrites pour le bâtiment principal. **S'il s'agit d'un bâtiment complémentaire à vocation agricole, il se doit de respecter les marges prescrites à l'article 10.3.2.** »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.3.2 RELATIF AUX AIRES D'ACTIVITÉS, BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES ET ENCLOS

L'article 10.3.2 *Aire d'activités, bâtiment complémentaire et enclos* du règlement de zonage numéro 199-02 est amendé de quatre manières :

A) Par la modification du titre de l'article 10.3.2, en changeant les termes « bâtiment complémentaire » par les termes « bâtiment agricole »;

B) Par l'ajout du texte suivant comme dernière phrase du premier paragraphe de l'article 10.3.2 :

« La construction d'un bâtiment agricole d'une superficie de plus de 85 mètres carrés est autorisée sur un terrain d'une superficie de plus de 20 000 mètres carrés. »

C) Par le retrait complet du deuxième paragraphe de l'article 10.3.2, ayant le texte suivant :

« Tout bâtiment complémentaire ne peut avoir une hauteur excédant 1.5 étage ou 6 mètres. »

D) Par le changement des termes « bâtiment complémentaire » par les termes « bâtiment agricole » au premier et deuxième paragraphe;

Par les modifications des alinéas A), B), C) et D) précédents, l'article 10.3.2 se lit dorénavant comme suit :

10.3.2 Aire d'activités, bâtiment agricole et enclos

Tout bâtiment agricole destiné à abriter les animaux ou à ranger la nourriture et les outils aura une superficie maximale de 40 mètres carrés. S'il est destiné à abriter une chèvre ou un cheval, cette superficie peut être augmentée jusqu'à 85 mètres carrés. **La construction d'un bâtiment agricole d'une superficie de plus de 85 mètres carrés est autorisée sur un terrain d'une superficie de plus de 20 000 mètres carrés.**

Toute surface de terrain accessible aux animaux, toute aire d'activités, tout bâtiment agricole ou tout enclos doit être situé dans la cour arrière ou latérale et être situé à au moins 10 mètres de toute ligne de lot ou de toute rue publique, et à au moins 30 mètres de tout bâtiment principal localisé sur un autre terrain, ou de tout puits, lac ou cours d'eau.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.3.3

L'article 10.3.3 *Écran-tampon* du règlement de zonage numéro 199-02 est amendé en changeant, dans la première phrase du premier paragraphe, les termes « bâtiment complémentaire » par les termes « bâtiment agricole ».

Le premier paragraphe de l'article 10.3.3 se lit dorénavant comme suit :

« Lorsque la ferme est située sur un terrain qui est voisin d'un terrain où est autorisé l'usage "habitation", un écran-tampon d'une profondeur minimale de 3 mètres doit être aménagé autour de l'aire d'activité de la ferme, de l'enclos et du **bâtiment agricole**. La profondeur minimale de l'écran-tampon est portée à 6 mètres si la ferme comprend au moins une chèvre, un mouton ou un cheval. »

ARTICLE 5 : ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Le présent projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation le 9 avril 2019.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 78-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT 330-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 203-02 DE LA MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU AFIN DE SPÉCIFIER LES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE, DE MÊME QUE CELLES NE POUVANT L'ÊTRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Huberdeau a adopté le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 203-02;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Huberdeau est régie par *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A 19.1) et que les articles du règlement numéro 203-02, tel qu'amendé, ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement 203-02 afin de spécifier les dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure, et de spécifier également les dispositions desdits règlements ne pouvant l'être;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet de spécifier les dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure, de même que celles ne pouvant l'être;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu unanimement.

Que le présent règlement numéro 330-19 soit adopté et que le conseil de la Municipalité d'Huberdeau décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le premier et seul paragraphe de l'article 2.1 du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 203-02 est amendé de manière à être entièrement remplacé par le texte suivant :

Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception des dispositions suivantes :

1. Toutes les dispositions relatives à l'usage;
2. Toutes les dispositions relatives à la densité d'occupation du sol;
3. Toutes les dispositions relatives au littoral d'un lac et d'un cours d'eau;
4. Toutes les dispositions relatives aux milieux humides;
5. Toutes les dispositions relatives aux zones inondables;
6. Toutes les dispositions relatives aux zones à risque de glissement de terrain;
7. Toutes les dispositions relatives à la rive;

ARTICLE 3 : ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Le présent projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation le 9 avril 2019.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 79-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT 331-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL NUMÉRO 316-17

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 13 décembre 2017 un règlement sur la régie interne des séances du conseil;

ATTENDU QUE le 11 septembre 2018, le conseil municipal a adopté la résolution 213-18 et que suite à cette résolution certaines modifications doivent être apportées à la réglementation;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 26 mars 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet de modifier l'article 5.1 du règlement afin de déterminer la façon de procéder advenant que le conseil désire de ne pas tenir de rencontre de travail avant la séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le présent règlement numéro 331-19 soit adopté et que le conseil de la Municipalité d'Huberdeau décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 :

Les deux (2) paragraphes de l'article 5.1 du règlement sur la régie interne des séances du conseil numéro 316-17 sont amendés de manière à être entièrement remplacés par le texte suivant :

5.1 Les membres du conseil municipal transmettent pour la rencontre de travail, au secrétaire-trésorier les sujets qu'ils désirent inscrire à l'ordre du jour de cette rencontre, accompagnés de la documentation pertinente.

Advenant le cas où il n'y aurait pas de rencontre de travail de prévue, les membres du conseil doivent transmettre au moins 7 jours avant la tenue de la séance du conseil les sujets qu'ils désirent inscrire à l'ordre du jour accompagnés de la documentation s'y rapportant.

Le secrétaire-trésorier achemine, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire, lequel doit être transmis avec les documents afférents disponibles, aux membres du conseil lors de la rencontre de travail qui précède la séance ordinaire ou selon les dispositions de loi applicables; Le conseil suite à la rencontre de travail décide des sujets à inscrire à l'ordre du jour de la séance ordinaire.

Advenant le cas où il n'y aurait pas de rencontre de travail de prévue, le secrétaire-trésorier doit dans les 5 jours précédents la tenue de la séance du conseil préparer et remettre aux membres du conseil l'ordre du jour ainsi que les documents nécessaires à la prise de décisions, le membre du conseil doit se présenter durant les heures de bureau afin de récupérer ces documents;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Monsieur le conseiller Dean Brisson demande la lecture de la mise en demeure lui ayant été transmise, la directrice générale procède à la lecture de celle-ci.

RÉSOLUTION 80-19

ACHAT D'UN BANC PATRIMONIAL / ROUTE DES BELLES-HISTOIRES

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides travaille en collaboration avec Tourisme Laurentides et les municipalités de la MRC pour créer une signature culturelle régionale unique;

ATTENDU QUE 13 municipalités sur 20 se sont procuré le banc patrimonial;

ATTENDU QUE ce banc est un outil de ralliement autour de la Route des Belles-Histoires, route touristique dont la MRC vise à ce qu'elle devienne la colonne vertébrale de la visibilité et de la promotion culturelle des municipalités;

ATTENDU QUE ce symbole unique à la MRC des Laurentides fait partie du plan de développement culturel et régional de la région et que la MRC des Laurentides aimerait voir chaque Municipalité se procurer un banc;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition de 2 400\$ pour le banc patrimonial et du panneau signalétique s'y rattachant est très onéreux;

ATTENDU QUE la municipalité dispose de moyen financier restreint;

ATTENDU QUE l'utilisation des deniers de la municipalité doit être faite dans le meilleur intérêt de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le conseil de la municipalité d'Huberdeau informe la MRC des Laurentides qu'elle ne désire pas se procurer le banc patrimonial et le panneau signalétique s'y rattachant.

Le conseil n'étant pas unanime sur cette proposition la mairesse demande le vote;

2 conseillers sont pour l'achat et 2 sont contre, la mairesse ne désirant pas utiliser son droit de vote, la réponse et donc rendu dans la négative.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 81-19**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / FAUCHAGE LE LONG DES CHEMINS SAISON 2019**

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été faits pour effectuer le fauchage le long des chemins, le tout en conformité avec la politique d'achats 02-2010;

ATTENDU QUE 2 offres ont été reçues;

ATTENDU QUE l'entrepreneur ayant effectué le travail en 2018 a présenté une offre légèrement supérieure (2\$ de l'heure) au plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil est très satisfait du travail ayant été exécuté en 2018;

ATTENDU QUE l'expérience démontre que pour exécuter ce mandat 25 à 27 heures de travail sont requises, ce qui équivalait à différence d'environ 54\$ entre les 2 offres;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer le travail à un nouvel entrepreneur exige une participation des employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que l'offre reçue de Déneigement Prévost en date du 17 avril et portant le numéro 19102 est retenue.

Que la directrice générale est autorisée à signer la proposition transmise et faisant office de contrat.

FOURNISSEUR	Tarif horaire	TOTAL (27 heures)
Prévost Déneigement	82\$/heure	2 214\$
Déneigement Daniel Houle	80\$/heure	2 160\$
Fauchage du Nord inc.	N'offre plus ce service	N/A

Monsieur le conseiller Dean Brisson n'étant pas en accord avec cette résolution, il demande à la mairesse de procéder au vote :

3 conseillers sont pour l'octroi du contrat 1 est contre, la résolution est donc adoptée.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 82-19**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / CHLORURE DE CALCIUM (ABAT POUSSIÈRE) SAISON 2019**

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été faits pour la fourniture, le transport et l'épandage de ± 50 000 litres d'abat-poussière liquide 35%, le tout en conformité avec la politique d'achats 02-2010;

ATTENDU QUE 3 offres ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que l'offre reçue de Les Entreprises Bourget inc. en date du 11 avril est retenue, celle-ci étant la plus basse et conforme à la demande.

Que la directrice générale est autorisée à transmettre à l'entrepreneur ladite résolution qui fera office de contrat.

FOURNISSEUR	Prix/litre	50 000 litres TOTAL
Somavrac	.3645\$/litre	18 225\$
Les Entreprises Bourget inc.	.3000\$/litre	15 000\$
Multi Routes	.3050\$/litre	15 250\$

Monsieur le conseiller Dean Brisson n'étant pas en accord avec cette résolution, il demande à la mairesse de procéder au vote :

3 conseillers sont pour l'octroi du contrat 1 est contre, la résolution est donc adoptée.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 83-19

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / SCCELLEMENT DE FISSURES SAISON 2019

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été faits pour le scellement de fissure incluant le nettoyage, séchage, fourniture et pose du matériel de scellement ainsi que la signalisation, le tout en conformité avec la politique d'achats 02-2010;

ATTENDU QUE 5 offres ont été reçues;

ATTENDU QU'en fonction des offres reçues et du budget disponible l'octroi d'un mandat pour plus de 10 000 mètres linéaires sera accordé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que l'offre reçue de Ligne Maska en date du 11 avril est retenue, celle-ci étant la plus basse et conforme à la demande.

Que le conseil autorise l'octroi d'un mandat jusqu'à concurrence du budget disponible soit 20 000\$ taxes incluses.

Que la directrice générale est autorisée à signer la proposition transmise et faisant office de contrat.

FOURNISSEUR	5000 m	10 000 m	15 000 m	Mobilisation/ Démobilisation
Cimota inc.	2.08\$	1.92\$	1.88\$	2 000\$
Lignes Maska	2.20\$	1.45\$		1 300\$ si moins de 5 000m
Marquage Lignax inc.	1.98\$	1.86\$		inclus
C'Scellé	6.00\$	4.00\$	2.50\$	650\$
Groupe Lefebvre	2.00\$			2 200\$

Monsieur le conseiller Dean Brisson n'étant pas en accord avec cette résolution, il demande à la mairesse de procéder au vote :

3 conseillers sont pour l'octroi du contrat 1 est contre, la résolution est donc adoptée.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 84-19

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été faits pour effectuer le marquage de la chaussée sur ± 25 km et consistant au traçage d'une ligne axiale jaune simple de 120mm réfléchissante norme MTQ, frais de transport et déplacement inclus, le tout en conformité avec la politique d'achats 02-2010;

ATTENDU QUE 3 offres ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que l'offre reçue de Ligne Maska en date du 11 avril est retenue, celle-ci étant la plus basse et conforme à la demande.

Que la directrice générale est autorisée à signer la proposition transmise et faisant office de contrat.

FOURNISSEUR	Prix/kilomètre	Mobilisation/ Démobilisation	± 25 kms TOTAL
Lignes Maska	310\$/km	inclus	7 750\$
Dura-lignes	439\$/km	1 500\$	10 975\$
Lignes-Fit	360\$/km	1/ inclus	9 075\$

Monsieur le conseiller Dean Brisson n'étant pas en accord avec cette résolution, il demande à la mairesse de procéder au vote :

3 conseillers sont pour l'octroi du contrat 1 est contre, la résolution est donc adoptée.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 85-19

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / BALAYAGE DES RUES

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été faits pour effectuer le balayage des rues du village (± 7 km), le tout en conformité avec la politique d'achats 02-2010;

ATTENDU QUE les travaux de balayage de rues s'échelonnent sur plusieurs semaines, accaparent durant cette période la plupart du temps des travailleurs des travaux publics, retardant ainsi l'exécution des autres travaux;

ATTENDU QUE ce travail est très exigeant physiquement pour nos employés;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de 3 entreprises;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont présenté une offre, celles-ci ayant de la disponibilité pour effectuer ces travaux;

ATTENDU QUE ces deux offres sont similaires;

ATTENDU QUE Multiservices MD inc, prévoit être en mesure d'effectuer le travail à la fin mai au plus tard début juin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le conseil autorise l'octroi d'un mandat à Multiservices MD inc. pour le balayage des rues du village selon les tarifs horaires suivants : balai mécanique 110\$ et camion-citerne avec jet 100\$. Ces travaux devront être exécutés fin mai début juin 2019.

FOURNISSEUR	Tarif horaire balai	Tarif horaire camion-citerne
Multiservices MD inc.	110.00\$	100.00\$
Les Entreprises Jeroca inc.	110.00\$ à 145.00\$	85.00\$ à 130.00\$
Groupe Villeneuve	Aucune disponibilité	

Monsieur le conseiller Dean Brisson n'étant pas en accord avec cette résolution, il demande à la mairesse de procéder au vote :

3 conseillers sont pour l'octroi du contrat 1 est contre, la résolution est donc adoptée.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 86-19
TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-À-LA-LOUTRE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu confirmation de l'octroi d'une aide financière maximale de 75 000\$ échelonnée sur trois années (2018-2019-2020) pour des travaux d'amélioration sur le chemin du Lac-à-la-Loutre;

ATTENDU QU'une section du chemin du Lac-à-la-Loutre situé entre le 146 et le 164 du chemin Lac-à-la-Loutre nécessite des travaux (changement de 4 ponceaux, enlèvement du pavage, épandage de gravier);

ATTENDU QUE la plupart de ces travaux peuvent être exécutés en régie;

EN CONSÉQUENCE,, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le conseil autorise les employés municipaux à procéder ou à faire exécuter les travaux de changement de ponceaux, enlèvement et/ou scarification du pavage et d'épandage de gravier jusqu'à concurrence du montant de l'aide financière de 75 000\$.

Monsieur le conseiller Dean Brisson n'étant pas en accord avec cette résolution, il demande à la mairesse de procéder au vote :

3 conseillers sont pour cette résolution, 1 est contre, la résolution est donc adoptée.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 87-19
DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE /
PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION
ÉLECTORALE (PPA-CE 2019-2020)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le conseil autorise la directrice générale à présenter une demande de subvention pour un montant de 100 000\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale-volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE 2019-2020), ce montant servira à exécuter ou à faire exécuter des travaux sur le réseau routier sous la juridiction de la municipalité, le tout en conformité avec le programme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 88-19

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAGUAY PROGRAMME TECQ - MODALITÉS DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) est renouvelé pour la période 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Saguay a transmis au gouvernement une demande de modifier les modalités de paiement de ce programme, puisqu'il amène les municipalités à devoir soutenir le financement sur une trop longue période.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

D'appuyer la municipalité de Lac-Saguay dans sa demande au gouvernement du Québec de modifier les modalités de paiement afin d'éviter les trop longues périodes de temps entre la fin des travaux et les remboursements. Un versement de 50% de la subvention prévue pour chaque année pourrait être versé au cours du mois de juin et l'autre versement de 50% de la subvention avant la fin de l'année financière de la municipalité. Les versements subséquents à la première année pourraient être retenus si une reddition de compte des coûts reliés au Programme n'apparaît pas aux états financiers de l'année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 89-19

SOUPER-BÉNÉFICE / FONDATION POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le conseil autorise la participation de Madame Évelyne Charbonneau, mairesse au souper-bénéfice de la Fondation pour la réussite des élèves de la commission scolaire des Laurentides qui se tiendra le 25 avril prochain à l'École Hôtelière des Laurentides, les frais d'achat du billet de 125\$ sont assumés par la municipalité, les frais de déplacement sont remboursables sur présentations de pièces justificatives.

Monsieur le conseiller Dean Brisson n'étant pas en accord avec cette résolution, il demande à la mairesse de procéder au vote :

3 conseillers sont pour cette résolution, 1 est contre, la résolution est donc adoptée.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 90-19

CAMP DE JOUR / CONTRIBUTION 2019

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2019, le camp de jour sera organisé par le Camp des Débrouillards, cette façon de faire ayant été apprécié et concluante en 2018;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de 900\$ + taxes pour une durée de 7 semaines de camp, soit du 1^{er} juillet au 16 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire rembourser une partie des frais d'inscription aux parents d'enfants provenant de la municipalité qui inscriront leur enfant dans un camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que le conseil autorise un remboursement aux parents d'enfants d'une même famille, résident de la municipalité d'Huberdeau et inscrit au camp de jour (service de garde non inclus) des Débrouillards, le tout sur présentation de pièces justificatives et selon ce qui suit :

- 1^{er} enfant 300\$
- 2^e enfant 350\$
- 3^e enfant 400\$

Que le conseil autorise un remboursement des frais de non-résident aux parents d'enfants d'une même famille, résident de la municipalité d'Huberdeau et ayant inscrit leur enfant, à un camp de jour (service de garde non inclus) autre que le Camp des Débrouillards, jusqu'au maximum ci-haut déterminé par enfant, le tout sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 91-19

DEMANDE D'AUTORISATION DU CENTRE JEUNESSE / RANDONNÉE DE VÉLO « UNE ROUTE SANS FIN »

ATTENDU QUE le Centre jeunesse des Laurentides a fait parvenir une demande pour circuler sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau dans le cadre de leur randonnée à vélo « une Route Sans Fin » qui se tiendra le 7 juin 2019;

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau n'a pas de travaux de prévus durant cette période et qu'elle est favorable au passage sur son territoire des cyclistes lors de cet évènement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Qu'autorisation est donnée au Centre jeunesse des Laurentides, dans le cadre de la randonnée de vélo « Une Route Sans Fin » de traverser le territoire de la municipalité d'Huberdeau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 92-19

DEMANDE DE LA DESSERTE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI D'HUBERDEAU / FEUILLET PAROISSIAL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que suite à la demande d'achat de publicité reçue de la Desserte Notre-Dame-de-la-Merci pour la participation au feuillet paroissial, qu'un montant de 50\$ est accordé pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 93-19

PROCURATION LICENCE RADIO AVEC MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de refonte des communications, la ville de Mont-Tremblant sera titulaire et gestionnaire des licences radio pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant facturera aux municipalités membres de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides le nombre de licences dédiées au service incendie tel que décrit ci-bas;

- 010573885-001 (3 mobiles)
- 010591789-001 (6 mobiles)

CONSÉDRANT QUE la municipalité d'Huberdeau à renouveler lesdites licences en mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que le conseil autorise la ville de Mont-Tremblant à être titulaire desdites licences.

Que le accepte d'être facturé lors du prochain renouvellement pour les licences dont la Régie incendie Nord Ouest Laurentides aura besoin.

Que le conseil autorise et mandate le directeur par intérim de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides à assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 94-19 **ACHAT DE CODE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE certains membres du conseil désirent obtenir un exemplaire papier du code municipal afin de pouvoir le consulter à leur guise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Dean Brisson et résolu :

Que le conseil autorise l'achat de code municipal pour les conseillers (ères) qui désirent en obtenir un. Pour l'instant seulement 2 conseillers ont confirmé leur volonté d'en obtenir un, soit : Monsieur Dean Brisson et Madame Sophie Chamberland.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 95-19 **FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire le conseil avait autorisé la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière aux célébrations locales 2019 pour l'organisation de la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE le délai et la procédure pour obtenir l'aide ne pouvaient être respectés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que Monsieur Jean-François Perrier, conseiller est mandaté pour s'occuper de l'organisation de la Fête nationale du Québec, un budget de 2 000\$ lui ai accordé pour l'engagement d'un artiste (chanteur) lors de cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Monsieur Dean Brisson demande à ce que tous les documents, avis lui soient transmis par courrier recommandé, cependant aucune résolution n'est prise en ce sens.

RÉSOLUTION 96-19
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que la session soit levée, il est 20h47.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guyline Maurice,
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Évelyne Charbonneau, mairesse.